

DECISION DU PRESIDENT D2021-54

Objet : Acte modificatif n°1 passé sur la base du marché n°2021600000007 relatif à l'évaluation de faisabilité de projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public et accompagnement à la rédaction du cahier des charges d'un appel à initiatives privées - Lot 1 : évaluation de la faisabilité technique de projets de solarisation et rédaction du cahier des charges de l'appel à initiatives privées

Le Président de la Métropole du Grand Paris,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu le code de la commande publique,

Vu le décret n°2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu l'élection du Président de la Métropole du Grand Paris du 09 juillet 2020,

Vu la délibération CM2020/07/20/04 du Conseil de la Métropole du 20 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil de la Métropole du Grand Paris au Président pour prendre des décisions dans les domaines limitativement énumérés parmi lesquels « prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de fourniture et de services et de travaux d'un montant inférieur aux seuils communautaires applicables aux collectivités territoriales en vigueur, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget »,

Vu l'arrêté du président n°2020-122 du 1^{er} octobre 2020 portant délégation de signature à Paul Mourier, directeur général des services de la Métropole du Grand Paris,

Vu le marché n°2021600000007 notifié le 1^{er} mars 2021 à la société EGIS CONSEIL,

Considérant la nécessité de passer un acte modificatif n°1 pour renforcer et d'ajuster des missions forfaitaires ainsi qu'ajouter une ligne supplémentaire au BPU pour faire face à l'accroissement du nombre de dossiers à analyser,

Considérant que l'acte modificatif n°1 comporte une incidence financière de 9,86 % sur le montant initial du marché portant le montant de ce dernier sur la partie forfaitaire de 45 712,50 € HT à 50 217,50 € HT (+ 4 505,00 € HT), la partie unitaire n'est pas impactée, les limites financières restent inchangées à un montant maximum fixé à 8 000 € HT,

DECIDE

Article 1^{er} : La conclusion de l'acte modificatif n°1 au marché n°2021600000007 relatif à l'évaluation de faisabilité de projets locaux de solarisation du patrimoine immobilier public et accompagnement à la rédaction du cahier des charges d'un appel à initiatives privées – Lot 1 : évaluation de la faisabilité technique de projets de solarisation et rédaction du cahier des charges de l'appel à initiatives privées avec la société EGIS CONSEIL, sis 4 rue Dolorès Ibarruri - 93188 MONTREUIL, entraînant une augmentation de 4 505,00 € HT sur la partie forfaitaire du marché dont le montant s'élève désormais à 50 217,50 € HT, la partie unitaire n'est pas impactée, les limites financières restent inchangées,

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.

Article 2 : La dépense sera imputée au budget principal 2021, chapitre 011.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet de la région d'Ile-de-France
- Monsieur le Trésorier

Par ailleurs notification en est faite au prestataire.

Fait à Paris, le **08 JUIN 2021**

Par délégation du Président,



Le Directeur Général des Services
Paul MOURIER

Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de la présente décision et informe que celle-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte.